



## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle des Fêtes à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

### ***Date de convocation du Conseil : 02 mars 2021***

**Présents :** Madame AFGOUN Sabrina, Madame BARBAT Véronique, Madame BEUMATIN Katia, Madame BILLOT Marie, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle

### **Pouvoirs :**

Madame ANDRIEUX a donné pouvoir à Monsieur PICHON  
Madame BOISSINOT a donné pouvoir à Madame AFGOUN  
Monsieur FAVIER a donné pouvoir à Madame THOMAS  
Monsieur ROUCHER a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNAUD  
Madame SIMONET a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER

**Excusés :** Madame ANDRIEUX, Madame BOISSINOT, Monsieur FAVIER, Madame SIMONET, Monsieur ROUCHER

### **Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Marc FORESTIER

Adoption compte rendu séance du 09/02/2021 à l'unanimité.

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Sébastien LAVAUD de son mandat de conseiller municipal en date du 17 février 2021 et conformément à l'article L270 du Code Electoral, il a été fait appel aux personnes suivantes sur la liste. Monsieur Didier CHAUMEAU, suppléant, a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Didier CHAUMEAU, suivant sur la liste est installé au sein du Conseil Municipal à compter de ce jour.

### **2. Modification de la composition des commissions municipales et groupes de travail**

Monsieur le Maire indique que suite aux démissions de deux conseillers municipaux pour raisons personnelles et professionnelles et à l'installation de deux nouveaux élus, il convient de modifier la composition des commissions municipales et de groupes de travail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'intégration de Monsieur Didier CHAUMEAU au sein de la commission Voirie et du groupe de travail Agriculture

- DECIDE de l'intégration de Madame Katia BEAUMATIN au sein de la commission Vie Associative et Commission d'appel d'offres en tant que suppléante
- DECIDE de l'intégration de Madame Célia HELION et Monsieur Cyril HAYS au sein de la commission management,
- DECIDE de l'intégration de Madame Célia HELION au sein du groupe de travail économie-commerce

### **3. Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, quatre membres du Conseil Municipal ont été désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Frédéric Favier de son poste d'administrateur du CCAS, il convient d'opérer des modifications au sein du CCAS.

Monsieur le Maire propose de désigner comme nouvel administrateur Madame Katia Beaumatin, nouvellement élue au sein du Conseil Municipal, qui a préalablement démissionné de son poste de membre nommé.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- DESIGNE comme membres élus du CA du CCAS :
  - Monsieur Gérard Roy, Président,
  - Madame Véronique Barbat, vice-présidente,
  - Madame Michelle Mondout,
  - Madame Stéphanie Andrieux,
  - Monsieur Bruno Chabot,
  - Madame Katia Beaumatin.

### **4. Désignation représentant au sein du SIVU EHPAD**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Laetitia Verdière, qui était représentante titulaire de la commune au sein du SIVU EHPAD, il convient de désigner quelqu'un en lieu et place.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Monsieur Bruno CHABOT propose sa candidature

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE Bruno CHABOT comme représentant titulaire au sein du SIVU EHPAD en remplacement de Madame Verdière.

### **5. Acquisition parcelle Les Renardières**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un projet d'élargissement de la route des Renardières est en cours.

Dans un premier temps, il a été demandé au Cabinet Boucard de réaliser un relevé sur le terrain. L'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie a été étudiée conjointement avec l'entreprise COLAS afin de respecter les différentes contraintes techniques.

Après réalisation du plan de bornage, il apparaît que la partie à acquérir, extraite de la parcelle ZD 74 appartenant à Michel DIEU, aura pour superficie 825 m<sup>2</sup>.

Par conséquent il a été proposé à Monsieur DIEU un prix de 0.50€ du m<sup>2</sup>. Monsieur DIEU par courrier du 23/02/2021 accepte ces conditions.

A l'unanimité Conseil Municipal :

- VALIDE l'acquisition de 825m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 74 pour élargir la route des Renardières au prix de 0.50€/m<sup>2</sup>
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent.

## **6. Modification de la délibération D\_2020\_8\_7 – Régularisation La Grange**

Il s'agit pour les formalités notariales d'ajouter une ligne à la délibération D\_2020\_8\_7 du 08 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

## **7. Conclusion d'un bail emphytéotique avec CPV SUN53 – panneaux photovoltaïques La Borne à Bernard**

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette de donner à bail emphytéotique un terrain situé à La Borne à Bernard, cadastrée 313G n°570 d'une superficie de 53 343 m<sup>2</sup> à la société CPV SUN 53, afin de poser des panneaux photovoltaïques destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité. Ledit bail devant être consenti pour une durée initiale de 21 ans et moyennant un loyer annuel de 13 335,75€ HT à la mise en service de la centrale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord à cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec la société CPV SUN 53, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **8. Approbation compte de gestion du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 9. Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 de la commune.

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Monsieur Marc FORESTIER est élu Président.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la Commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	3 358 385,92	2 019 415,05
Dépenses	2 948 474,21	1 302 731,72
Résultat de l'exercice	<b>409 911,71</b>	<b>716 683,33</b>
Report antérieur	1 235 858,22	- 293 556,63
Résultat cumulé	<b>1 645 769,93</b>	<b>423 126,7</b>
Restes à réaliser (R-D)		-541 094,64

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant il doit se retirer au moment de ce dernier.

Monsieur Marc FORESTIER procède au délibéré :

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE ce compte administratif.

## 10. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 – budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 409 911,71€
- Un excédent reporté de : 1 235 858,22€
- Soit un excédent cumulé de : 1 645 769,93€**
  
- Un excédent d'investissement cumulé de : **423 126,70€**
- Un déficit des restes à réaliser de : 541 094,64€
- Soit un besoin de financement de : 117 967,94€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	1 645 769,93€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	117 967,94€
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	1 527 801,99€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	423 126,70€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE cette affectation du résultat.

## 11. Budget primitif 2021 – budget principal

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 février 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Les pièces ci-jointes présentent les données financières de ce budget.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2021.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2 112 475,44 € et à 4 391 555,49 € en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal a l'unanimité, APPROUVE ce budget.

## 12. Approbation compte de gestion du budget annexe « énergie photovoltaïque »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 pour le *budget annexe « Énergie photovoltaïque »*, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 13. Approbation du compte administratif du budget annexe « énergie photovoltaïque »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 du budget « énergie photovoltaïque ».

Avant la séance de débat puis de vote, le Conseil Municipal doit élire son président de séance.

Monsieur Marc FORESTIER est élu Président.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par Monsieur le Maire pour approbation, au Conseil Municipal, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe « énergie photovoltaïque » qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2587.17	1167
Dépenses	83.82	660

Résultat de l'exercice	<b>2503.35</b>	<b>507</b>
Report antérieur	1538.22	19,93
Résultat cumulé	<b>4041.57</b>	<b>526.93</b>
Restes à réaliser (R-D)		

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote, cependant il doit se retirer au moment de ce dernier.

Monsieur Marc FORESTIER procède au délibéré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal VALIDE ce compte administratif.

#### **14.Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe « énergie photovoltaïque »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif fait apparaître :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 503.35€
- Un excédent reporté de :	1 538.22€
Soit un excédent cumulé de :	4 041.57€
- Un excédent d'investissement cumulé de :	526.93€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0€
Soit un besoin de financement de :	0€

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	4 041,57€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE D'AUTOFINANCEMENT (1068)	0,00€
EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	4 041,57€
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	526,93€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE cette affectation du résultat.

#### **15.Budget primitif – budget annexe « énergie photovoltaïque »**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe « énergie photovoltaïque ».

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2021.

Le budget est équilibré en section d'investissement à 2000 euros et à 5773,07 euros en section de fonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE ce budget.

#### **16.Vote des taux de fiscalité 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter de 2021, le produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré en intégralité aux communes, sur la base du taux appliqué en 2020. Ainsi les communes doivent voter en 2021, un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 et du taux départemental de 2020 (*ce dernier étant 22,89% pour le département de la Charente*).

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 19.77 % (part communale 2020) + 22,89% (part départementale 2020) = 42,66%
- Foncier non bâti = 46.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2021, la revalorisation nationale des bases est en attente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux d'imposition 2021 de la manière suivante
  - Foncier bâti = 42,66 %
  - Foncier non bâti = 46.82 %
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## **17. Remise dojo départemental**

Par délibération de décembre 2007, le Conseil Municipal a convenu de renouveler la convention relative au dojo départemental pour une durée de 15 ans. Cette convention fixe la participation du comité départemental aux charges de fonctionnement du dojo.

Par courrier en date du 11 décembre 2020, le comité a demandé à la commune une exonération de charges pour l'année 2020, eu égard au contexte sanitaire qui n'a pas permis à celui-ci d'utiliser l'installation depuis mars 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au titre de l'année 2020, une exonération de charge exceptionnelle de l'ordre de 75%. Ainsi au lieu de facturer 2 974,41€, la commune ne réclamera que 743,60€.

Madame Célia Hélicon félicite la municipalité pour l'aide apportée aux associations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une exonération de l'ordre de 75% au comité départemental au titre de l'année 2020.

## **18. Défense incendie Lotissement Les Hauts de Meurouge**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager 1628720C0001 déposé par Monsieur Decet et délivré le 14/08/2020 pour la réalisation d'un lotissement, le SDIS précise qu'en l'absence de poteau incendie dans ce secteur, il devra être installé une défense incendie extérieure, soit par poteau incendie, soit par une réserve d'eau d'au moins 45m<sup>3</sup>. Etant donné que le secteur du village de La Fouillouse est démunie de défense incendie, les élus ont jugé opportun de profiter des travaux d'aménagement du lotissement pour desservir le village. Parallèlement à cela, GrandAngoulême en charge de l'assainissement collectif, réalisera une extension pour desservir le village de La Fouillouse lorsque l'assainissement sera réalisé dans le lotissement.

Le devis établi par GrandAngoulême, relatif à la défense incendie s'élève à 29 061€ TTC à la charge de la commune. Grâce à cet aménagement, la bache dans le lotissement des Hauts de Meurouge deviendra inutile, il a été demandé à Monsieur Franck Decet de participer à cette dépense à hauteur du prix du devis de la bache, soit 4 000€ TTC.

Par courrier en date du 8 février 2021, Monsieur Decet accepte de participer à hauteur du montant de son devis d'installation de la bache, soit 4000€ dans le cadre du renforcement de la sécurité incendie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la réalisation de travaux d'extension du réseau de défense incendie pour desservir le village de La Fouillouse,
- PRECISE que Monsieur Franck Decet devra participer à la dépense à hauteur de 4000€ TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **19. Convention de participation aux frais d'accueil des enfants en centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle que Effervescentre met en place pour la communauté d'agglomération, le service Accueil de Loisirs, qui comprend l'organisation pédagogique, la responsabilité vis à vis des parents et des institutions, l'encadrement qualifié, les activités éducatives, l'organisation matérielle, les prestations repas, la gestion du personnel, des facturations etc.

Il est demandé par la convention présentée que la commune participe sur le principe d'un forfait de 7,60€ par enfant et par journée de présence pour l'année 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'accueil des enfants en centre de loisirs présentée.

### **20. Convention d'objectifs pluri-annuelle 2019-2022 Enfance périscolaire – Avenant n°1**

Il s'agit d'ajuster la convention pluri-annuelle sur les modalités financières relatives à l'action enfance - périscolaire de l'année 2020. Ainsi pour l'année 2020, le montant de la subvention s'élève à 22 520€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs Enfance périscolaire avec EFFERVESCENTRE.

### **21. Convention d'objectifs pluri-annuelle 2019-2022 – Sociale, culture, soutien à la vie associative et sport – Avenant n°2**

Il s'agit d'ajuster la convention pluri-annuelle sur les modalités financières relatives à l'action social et l'action culture, soutien à la vie associative et sport de l'année 2021. Ainsi pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à :

- 18 067€ pour l'action sociale,
- 35 080€ pour l'action culture etc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs Sociale, culture, soutien à la vie associative et sport avec EFFERVESCENTRE.

### **22. Convention d'objectifs 2020-2021 – Animation pause méridienne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis septembre 2018, la commune a mis en place un temps d'animation pendant la pause méridienne. Cette activité est réalisée par Effervescentre qui propose d'animer des temps spécifiques pour des groupes de 10 à 14 enfants dans les 3 écoles de la commune :

- 2 jours (mardi et jeudi) à l'école maternelle Charles Perrault,
- Deux jours (jeudi et vendredi) à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau,
- Quatre jours à l'école élémentaire Marcel Pagnol

La convention d'objectifs est conclue pour la durée de l'année scolaire 2020/2021, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021.

La commune s'engage à verser à l'association une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 15 685€ (déduction faite de la PSO), soit 162€ de plus que pour l'année 2019/2020.



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec EFFERVESCENTRE.

### **23. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

- Décision n°1 du 14/01/2021 – *Plan de financement pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Rouillet Saint-Estèphe*
- Décision n°2 du 18/02/2021 – *Autorisation d'ester en justice dans l'affaire Catastrophe Naturelle 2016*

### **24. Questions diverses**

Monsieur Hays indique que le chemin d'accès au chantier de La Fouillouse 3, crée des nuisances à cause des camions qui passent à toute vitesse et soulèvent beaucoup de poussière. Monsieur Cuisinier répond que la mairie a reçu des mails à ce sujet, il s'agit d'un chemin de chantier, utilisé uniquement par les engins de chantier, les voitures privées ne sont pas censées utiliser ce chemin. Il faut compter deux à trois mois de phase de chantier. Le lotisseur et l'aménageur ont été mis au courant.

Madame Célia Hélon a été interpellée par rapport à la circulation dans le village de chez Besson. Dans un sens cela fonctionne, de Sireuil vers Rouillet mais dans le sens Rouillet Sireuil, le problème de vitesse n'est pas réglé par rapport au sens de circulation. Monsieur Moussion répond que contact a été pris avec les responsables de l'ADA de Montmoreau, une écluse va être mise en place à la place des chicanes. Dans le sens Rouillet Sireuil il est impossible de mettre en place un ralentisseur à cause de la courbe. Il faudrait étudier une solution pour inverser le sens de priorité.

Fin de séance à 20h35.